

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification dans les entreprises de travaux publics (GEIQ-TP) est une association régie par la loi 1901 et créée en 1994 à l'initiative du conseil général du Rhône et du Syndicat général des travaux publics (SGBTP). La Communauté urbaine a décidé d'y adhérer lors de sa séance du 22 mai 1995.

Il a pour objet de regrouper les maîtres d'ouvrages et des entreprises titulaires de marchés publics afin de mettre en oeuvre des dispositifs d'aide à l'emploi tels qu'ils peuvent être proposés dans les marchés de travaux publics.

Il se compose de :

- membres actifs ou membres utilisateurs qui sont des entreprises titulaires de marchés de travaux publics qui emploient 300 salariés ou plus et qui adhèrent au GEIQ-TP,

- membres orienteurs qui sont des institutions maîtres d'ouvrages et des organisations professionnelles qui participent à la gestion du groupement et aident à en définir les orientations.

En tant que maître d'ouvrage, la Communauté urbaine délègue un représentant qui siège au côté du conseil général du Rhône ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs de travaux publics : le SGBTP et le Syndicat des professionnels de la route et de l'industrie routière (SPRIR) ;

B - Propose de désigner le représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration du GEIQ-TP ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu le résultat de scrutin ;

délibère

Désigne monsieur André Bourgogne en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration du GEIQ-TP.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,